

*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 26 avril 2006 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

NOR : *EQUT0611078A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2005 portant organisation de la direction générale de la mer et des transports ;

Vu l'arrêté du 23 août 2005 modifiant l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2005 portant création du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2005 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu les candidatures présentées par les organisations syndicales,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est fixée ainsi qu'il suit :

A. - Représentants de l'administration

Président

Le directeur des affaires maritimes.

Membres titulaires

Le sous-directeur des activités littorales et maritimes ;

L'inspecteur général des services des affaires maritimes ;

Un directeur régional des affaires maritimes ;

Le chef du bureau de la vie des services et des ressources humaines à la direction des affaires maritimes.

Membres suppléants

Les membres suppléants sont choisis parmi les fonctionnaires et agents assimilés ayant au moins un grade égal à celui d'administrateur civil de 2^e classe ou un grade assimilé, ou parmi les agents titulaires et non titulaires spécialement qualifiés appartenant à la direction ou au service d'affectation du membre titulaire.

B. - Représentants du personnel

**Au titre de la Confédération française démocratique
du travail (CFDT)**

Membre titulaire

M. Yvon (François) (LPM Sète).

Membre suppléant

M. Drouglazet (Claude) (QAM Concarneau).

Au titre de la Confédération générale du travail (CGT)

Membres titulaires

M. Lozach'meur (Henri) (ULAM Saint-Nazaire) ;
M. Cozic (Didier) (PAM Thémis) ;
M. Labbe (Alain) (CSN Caen/antenne Saint-Vaast-la-Hougue) ;
M. Ingouf (Pierre) (VR Armoise).

Membres suppléants

M. Godec (André) (DDAM La Rochelle) ;
Mme Herbert (Béatrice) (DIDAM Port-Vendres/SM Port-la-Nouvelle) ;
M. Varenne (Daniel) (LPM Le Guilvinec) ;
M. Deric (William) (ULAM Bayonne).

**Au titre du Syndicat national autonome des personnels
de l'administration chargée de la mer (SNA-Mer)**

Membre titulaire

M. Bossee (Pascal) (DDAM La Rochelle) ;

Membre suppléant

M. Confolent (Dominique) (DDAM Cherbourg/SM Granville).

Au titre de Force ouvrière (FO)

Membre titulaire

M. Fortini (Paul-José) (CSN Marseille/antenne Propriano).

Membre suppléant

M. Lebaron (Bernard) (PAM Thémis).

C. - Le médecin de prévention
Article 2

Parmi les membres titulaires représentants de l'administration, les directeurs régionaux des affaires maritimes du Havre, de Rennes, Nantes, Bordeaux, Marseille et Fort-de-France de l'article 4 du décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié susvisé seront successivement appelés à siéger au comité d'hygiène et de sécurité de la direction des affaires maritimes, afin d'assurer la représentativité des services déconcentrés gérés par cette direction.

Article 3

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires
maritimes,*
M. Aymeric